

Conditions générales de vente

1) Prix de la formation

Le coût de la formation, est déterminé par devis le prix fixée est net de taxe (TVA non applicable, art 293 B du CGI) et sera fixée sur la convention. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session et fera l'objet d'une facturation à l'issue de celle-ci.

4) Modalités de déroulement de la formation :

Niveau de connaissances préalables nécessaire est fixé sur les fiches de présentation, sur les programmes de formation et sera fixée sur la convention.

5) Modalités pédagogiques de la formation :

Elles sont sur le principe d'une pédagogie par objectif associant une alternance de théorie et de pratique, le stagiaire est invité à participer tout le long de la formation (techniques pédagogiques basées sur la dynamique de groupe, l'interactivité, la formation pratique, de l'apprentissage, la mise en situation...)

6) Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

La procédure d'évaluation est fixée sur les fiches de présentation, sur les programmes de formation et sera fixée sur la convention.

7) Sanction de la formation

Pour les formations SST et MAC SST la certification sera réalisée par l'EIRL PASCAL PIROUELLE, organisme de formation déclaré sous le n° 76820091182 auprès de la DIRECCTE OCCITANIE et habilité par l'INRS sous le n° 1488775/2020/SST-01/O/16 pour validation.

Les participants ayant remplis les conditions imposées seront sanctionnés de la qualification de sauveteur secouriste du travail « SST » avec l'attribution d'une nouvelle carte délivrée par l'INRS valable 24 mois.

Une attestation conforme à l'article L 6353-1 du code du travail est délivrée à l'issue de la session pour chaque participant.

8) Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Formation en présentiel, une feuille de présence sera signée par les stagiaires et le formateur par demi-journée de formation.

9) Modalités de paiement :

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque ;
- Soit par carte bancaire ;

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

Paiement à 30 jours après réalisation de la formation

10) Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre le commanditaire ou le particulier d'une convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

11) Délai de rétractation pour les particuliers

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :

- dix jours pour se rétracter.
- quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

12) Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 2 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement d'un montant égal à 20 % du prix de la formation à titre de dédommagement (l'organisme de formation se réserve le choix de faire valoir ce droit). Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 2 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement d'un montant égal à 20 % à titre de dédommagement

En cas de réalisation partielle de la prestation de formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon les règles du prorata temporis,
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire.

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

13) Litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le médiateur des entreprises sera saisi pour régler le litige.

EIRL PASCAL PIROUELLE

Pascal PIROUELLE
Gérant de l'organisme de formation

